

ARRETE MUNICIPAL  
2022-57

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine public pour travaux sur bâtiment au 8 rue Edgar Touffreau

Le Maire de la commune de PLOEREN,

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise INSITIS - 16 rue du Docteur Joseph Audic - 56000 VANNES, en date du 13 juillet 2022 ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation au 8 rue Edgar Touffreau durant la pose d'une enseigne sur un bâtiment les 25 et 26 juillet 2022 ;

**ARRETE**

Article 1 : Les 25 et 26 juillet 2022, la circulation au 8 rue Edgar Touffreau sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 et aucun véhicule ne devra stationner.

Article 2 : L'entreprise INSITIS sécurisera le site durant la durée des travaux d'intervention au 8 rue Edgar Touffreau.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux ou excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ploeren.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Ploeren, Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Avé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise.



Fait à Ploeren, le 19 juillet 2022

André GUILLEMOT,  
Adjoint aux travaux et à l'urbanisme